Me Hélène Sicard L. LL
Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde
Vaudreuil-Dorion
Qc, J7V 0G1
Tél : 450-458-4924
Fax : 450-458-5270
helenesicard@videotron.ca

Vaudreuil-Dorion, le 8 juin 2022

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-4177-2021, Phase 2, *Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des* Conditions de service et Tarif *d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2022*

Argumentation de l'ACEF de Québec (ACEFQ) en lien avec la demande prioritaire d'autorisation d'une marge de dépassement maximale de 76 %, au lieu de 15 %, du budget autorisé d'aides financières pour les volets et sous-volets du marché VGE du PGEÉ

Chère consoeur,

La présente fait suite au dépôt par l'ACEFQ de ses conclusions et recommandations (C-ACEFQ-0021) relativement au sujet cité en rubrique et à la demande de la Régie contenue à sa correspondance du 3 juin 2022 (A-0033).

L'ACEFQ réitère les conclusions et recommandations contenues à la pièce C-ACEFQ-0021 soit :

- de ne pas autoriser de façon prioritaire le dépassement du budget du PGEÉ 20921-2022 demandé par Énergir,
- d'ordonner le dépôt d'un complément de preuve relatif au niveau des coûts unitaires prévus pour ce programme et à sa rentabilité

et

- d'examiner cet enjeu et d'en disposer au terme de la phase 2 du présent dossier.

L'ACEFQ souligne que le dépassement demandé haussant la marge maximale de 76% au lieu de 15% est beaucoup trop important pour être accordé dans le contexte de la présente demande prioritaire, sans un examen beaucoup plus poussé et approfondi.

L'ACEFQ souligne également que malgré ce que soutient Énergir dans son argumentation, le présent dossier ne peut se comparer au dossier R-4018-2017 et à la décision D-2018-110 qui a suivi.

En effet, dans le dossier R-4018-2017, le dépassement demandé était de 23% pour des programmes du marché résidentiel, ce qui représentait un dépassement d'environ 300,000$.

Or, dans le présent dossier le dépassement atteint est beaucoup plus important soit 89%, pour le volet *Encouragement à l'implantation – VGE industriel* et Énergir demande de hausser à 76% la marge de dépassement pour les programmes des marchés VGE haussant ainsi potentiellement de 7.9 M$ le budget autorisé par la Régie (Pièce B-0073, page 8 ligne 1) pour ces marchés.

Donc, non seulement dans le cadre du dossier R-4018-2017 les montants en jeu étaient beaucoup moins importants mais de plus, au moment où la décision D-2018-110 a été rendu les clients d'Énergir avaient bénéficié au cours des années précédentes de tarifs stables avec des hausses limitées et même des baisses tarifaires. Or, la dernière année a vue les tarifs bondir de manière importante, ce qui représente un fardeau non-négligeable pour la clientèle résidentielle dont l'ACEFQ représente les intérêts.

Finalement, bien que les coûts du dépassement soit répartis sur 10 ans, il demeure que cela se traduira par des augmentations tarifaires supplémentaires. De plus, dans un contexte où le consommateur est présentement confronté à une inflation galopante généralisée des coûts des biens et services, un examen approfondi des coûts et de la rentabilité des programmes visés par la présente demande et de ses impacts tarifaires s'avère essentiel afin d'assurer des tarifs justes et raisonnables pour la clientèle qui ne bénéficiera pas de ces programmes mais en assumera les coûts.

Le tout respectueusement soumis, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

(s) Hélène Sicard

Me Hélène Sicard

c.c. Marc Cloutier
Jean-François Blain
Me Vincent Locas